

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Inhibitor 1

Date de révision: 28.07.2023

Code du produit: 00359-1201

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Asplit® OC Inhibitor 1

Art.-No.

592 0680

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation de la substance/du mélange

Agent auxiliaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	TIP TOP Oberflächenschutz Elbe GmbH	
Rue:	Heuweg 4	
Lieu:	D-06886 Wittenberg	
Téléphone:	+49(0)3491/635-50	Téléfax: +49(0)3491/635-552
Service responsable:	Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: sds@gbk-ingelheim.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

 INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)
 ORFILA (INRS): + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Règlement (CE) n° 1272/2008

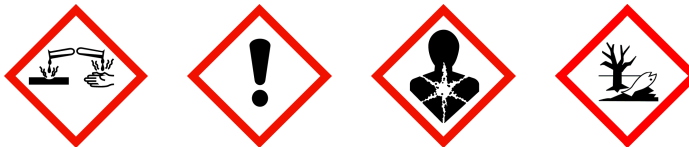
 Skin Corr. 1B; H314
 Skin Sens. 1; H317
 Repr. 2; H361d
 Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage
Règlement (CE) n° 1272/2008
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

 Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène
 4-tert-butylpyrocatechol

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Inhibitor 1

Date de révision: 28.07.2023

Code du produit: 00359-1201

Page 2 de 11

- P303+P361+P353 des yeux/du visage.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Mélange composé des substances citées ci-après avec additifs non dangereux

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification SGH	
6846-50-0	Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	87 - 94 %
	229-934-9 01-2119451093-47	
	Repr. 2, Aquatic Chronic 3; H361d H412	
98-29-3	4-tert-butylpyrocatechol	7 - 13 %
	202-653-9 01-2119548368-28	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H312 H302 H314 H318 H317 H400 H410	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
98-29-3	202-653-9	4-tert-butylpyrocatechol	7 - 13 %
		dermique: DL50 = 1331 mg/kg; par voie orale: DL50 = 815 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1	

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Appeler immédiatement un médecin.

Après inhalation

Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.

En cas d'arrêt respiratoire, appliquer la respiration artificielle.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Appeler aussitôt un médecin.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Inhibitor 1

Date de révision: 28.07.2023

Code du produit: 00359-1201

Page 3 de 11

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Traitement chez un ophtalmologiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler aussitôt un médecin.

Il faut que la décision de faire ou de ne pas faire vomir soit prise par le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de nuire au fœtus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse résistant aux alcools, poudre chimique, gaz carbonique (CO₂), eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager :
monoxyde et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtement de protection.

Information supplémentaire

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Veiller à assurer une aération suffisante.

Mettre les personnes en sûreté.

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les secouristes

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Inhibitor 1

Date de révision: 28.07.2023

Code du produit: 00359-1201

Page 4 de 11

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Pour le nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Conserver le récipient bien fermé.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Incompatible avec:

oxydants puissants

acides forts et Bases fortes

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent auxiliaire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Conseils supplémentaires**

Le produit ne contient pas de substances pour lesquelles une valeur limite d'exposition professionnelle a été établie en concentrations au dessus des limites.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures d'hygiène

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Inhibitor 1

Date de révision: 28.07.2023

Code du produit: 00359-1201

Page 5 de 11

Protection des yeux/du visage

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure (EN 15154).

Protection des mains

Gants protecteurs à résistance chimique en butyle, épaisseur de la couche minimum 0,7 mm, résistance à la pénétration (durée de port) environ 480 minutes, par exemple gant protecteur <Butoject 898> de la société KCL (www.kcl.de).

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

Veuillez trouver des exemples dans la base de données de gants de protection sous:

<http://bestglove.com/site/chemrest/>

Protection de la peau

Vêtements de protection à manches longues (DIN EN ISO 6530)

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (filtre à gaz du type A) (EN 14387).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	Limpide
Odeur:	Faible
pH-Valeur:	Neutre
Modification d'état	
Point de fusion/point de congélation:	- 30 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	n.d.
Point de sublimation:	n.a.
Point de ramollissement:	n.d.
Point d'éclair:	> 100 °C
Inflammabilité	
solide/liquide:	n.a.
Dangers d'explosion	
Produit non explosif.	
Limite inférieure d'explosivité:	n.d.
Limite supérieure d'explosivité:	n.d.
Température d'auto-inflammation:	n.d.
Température d'inflammation spontanée	
solide:	n.a.
gaz:	n.a.
Température de décomposition:	n.d.
Propriétés comburantes	
Non oxyder.	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	n.d.
Densité (à 20 °C):	0,945 g/cm ³
Densité apparente:	n.a.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Inhibitor 1

Date de révision: 28.07.2023

Code du produit: 00359-1201

Page 6 de 11

Hydrosolubilité: (à 20 °C)	Miscible
Solubilité dans d'autres solvants n.d.	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	n.a.
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	10,4 mPa·s
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	11.01 mm ² /s
Durée d'écoulement:	n.a.
Densité de vapeur relative:	n.a.
Taux d'évaporation:	n.d.

9.2. Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides, des bases et des agents d'oxydation.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatiblesoxydants
Des acides et des bases.**10.6. Produits de décomposition dangereux**Pas de produit de décomposition dangereux connus.
En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager:
monoxyde et dioxyde de carbone**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

DL50/orale/rat: > 2000 mg/kg

DL50/cutanée/lapin: > 2000 mg/kg

CL50/inhalatif: Donnée non disponible.

4-tert-butylpyrocatechol

DL50/orale/rat: 815 mg/kg

DL50/cutanée/rat: 1331 mg/kg

CL50/inhalatif: Donnée non disponible.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Inhibitor 1

Date de révision: 28.07.2023

Code du produit: 00359-1201

Page 7 de 11

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (4-tert-butylpyrocatechol)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. (Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

4-tert-butylpyrocatechol

CL 50/Brachydanio rerio/96 h = 0,12 mg/l

CE50/Daphnia magna/48 h = 0,48 mg/l

CEr50/Pseudokirchneriella subcapitata/72 h = 10,17 mg/l

NOEC/Pseudokirchneriella subcapitata/72 h = 0,2 mg/l [OCDE 201]

NOEC/Boue activée/3 h = 0,6 mg/l [OCDE 209]

Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène

CE50/Daphnia magna/48 h > 1,46 mg/l

CEr50/Pseudokirchneriella subcapitata/72 h > 7,49 mg/l [OCDE 201]

NOEC/Daphnia magna/21 d = 0,7 mg/l

NOEC/Poisson/96 h >= 6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Inhibitor 1

Date de révision: 28.07.2023

Code du produit: 00359-1201

Page 8 de 11

12.7. Autres effets néfastes

Pollue fortement l'eau.

Information supplémentaire

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux


L'élimination des emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU:	UN 1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (4-tert-butylpyrocatechol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C9
Quantité limitée (LQ):	1 L / 30 kg
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (4-tert-butylpyrocatechol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Inhibitor 1

Date de révision: 28.07.2023

Code du produit: 00359-1201

Page 9 de 11

Étiquettes:

8



Code de classement:

C9

Quantité limitée (LQ):

1 L / 30 kg

Quantité exceptée:

E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. 4-tert-butylpyrocatechol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Marine polluant:

Yes

Quantité limitée (LQ):

1 L / 30 kg

Quantité exceptée:

E2

EmS:

F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. 4-tert-butylpyrocatechol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

0.5 L

Passager LQ:

Y840

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

851

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

1 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

855

IATA-Quantité maximale (cargo):

30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Oui



**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Inhibitor 1

Date de révision: 28.07.2023

Code du produit: 00359-1201

Page 10 de 11

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

2004/42/CE (COV):

0 %

Indications relatives à la directive

E2 Danger pour l'environnement aquatique

2012/18/UE (SEVESO III):

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

3 - présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,6,7,8,10,11,12,14.

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Asplit® OC Inhibitor 1

Date de révision: 28.07.2023

Code du produit: 00359-1201

Page 11 de 11

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)